ap Expert 360°

CABINET DU FUTUR - DCLIC

TOULOUSE

30 SEPTEMBRE 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
RÉGION OCCITANIE

30 SEPTEMBRE 2026

TOULOUSE

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES RÉGION OCCITANIE

ap Expert 360° CABINET DU FUTUR - DCLIC

«Facture Electronique ! Regards Croisés»

Isabelle VISSUZAINE
Directrice de la transformation numérique des Cabinets CNOEC

Pierrick BELEN
Expert-Comptable et Elu de l'Ordre des experts-comptables d'Occitanie

Jean-Baptiste OSES
Expert-Comptable et Elu de l'Ordre des experts-comptables d'Occitanie

30 SEPTEMBRE 2026

TOULOUSE

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
RÉGION OCCITANIE

ap Expert 360°
CABINET DU FUTUR - DCLIC

POINT D'ETAPE

où en sommes-nous à J+30 ?

30 SEPTEMBRE 2026
TOULOUSE

Démarrage de la réforme

Immatriculation

- 149 PA immatriculées
- 14 PA en attente d'instruction
- 90 000 e-reporting envoyés
- Plus de 50% des inscriptions dans l'annuaire PEPPOL sont françaises
- Pas de bug majeur
- Problèmes de transmission absorbés par la période de tolérance
- Problèmes de portabilité (plusieurs centaines de milliers)

RAPPEL
Privilégier l'inscription SIREN et SIREN_SUFFIXE
Eviter SIREN_SIRET

Inscriptions dans l'annuaire *

2,9 M d'assujettis déclarants (72%) **1,9 M** de non déclarants

Echanges de flux *

12 M de factures **37 Md €** en valeur cumulée

140 000 entreprises ont émis (TPE PME)

- 94% des 358 GE
- 87% des 10700 ETI
- 86% des 260k PME
- 75% des 2,9M de TPE/ micro
- 43% revenus fonciers
- 29% EI / auto entrepreneurs

30 SEPTEMBRE 2026
TOULOUSE

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
RÉGION OCCITANIE

ap Expert 360°
CABINET DU FUTUR - DCLIC

2026 : une tolérance qui doit accélérer l'apprentissage

2026

Aucune sanction appliquée

aux entreprises rencontrant des difficultés de mise en œuvre
(Communiqué de presse du 11/07/2026 de David Amiel Ministre Action et Comptes Publics)

Dès le 01.09.2026 :

- ✓ **S'engager**
- ✓ **Tester et documenter**
- ✓ **Corriger les processus**

Tolérance ≠ report · Tolérance ≠ possibilité de ne rien faire

30 SEPTEMBRE 2026
TOULOUSE

Les sujets actuels

Immatriculation

- Mise à jour de l'annuaire par l'Administration fiscale

- Activités concernées
- Timing de la mise à jour
- Quelles solutions à court terme ?

- Réception des premières factures électroniques :

- Factures reçues au format CII car les factures sont actuellement émises par les ETI et les Grandes Entreprises (choix du format CII : poids du fichier et format en lien avec l'EDI)
  - Obligation de la PA de fournir un lisible de la facture (absence de logo, présence des balises (BT …))
  - Difficultés actuellement à lire les fichiers CII (reconnaissance du tiers …)
- Problème pour créer un lisible de la facture lorsque le format UBL est transmis
- Ces dysfonctionnements sont en-cours de résolution chez les éditeurs
- Difficultés techniques à refuser des factures (absences des motifs prévus)

30 SEPTEMBRE 2026
TOULOUSE

Les sujets actuels

Former les clients sur les statuts du cycle de vie de la facture

- 4 statuts obligatoires
- 2 sont gérés par les PA : « Dépôt » et « Rejet »
- 2 sont gérés par l'utilisateur : « Refus » et « Encaissée »
  - Le refus est obligatoirement motivé (13 motifs possibles que les PA doivent proposer)
- Obligation pour les PA de mettre à disposition de leurs clients TOUS les statuts de transmission (dépôt, rejet, émis, reçu, mis à disposition) et de transmettre à la PA contrepartie tous les statuts de traitement
- Les statuts recommandés « En litige » ou « Approuvée » doivent être transmis : rappel de la DGFiP aux PA

Gestion des doublons

- Pratiques actuelles des acteurs économiques : envois des factures par plusieurs canaux (PA, mail, courrier, accès clients)
- Réflexion sur un statut « doublon » ?

Portabilité entre PA

- Quelle est la réglementation en vigueur ?
- Que faire en cas de blocage ?

30 SEPTEMBRE 2026
TOULOUSE

Normes

Travaux Commission AFNOR reprennent

- Travaux sur le e-reporting BtoC
- Systèmes d'encaissement

Rappel sur les outils disponibles

- e-FAC expert les 5 étapes pour appliquer la réforme

- GSN, le comparateur des solutions de la profession
- 237 fiches produits
- 31 fiches éditeurs : Nouveau

- Web série
- Prochain episode le 7 octobre sur l'immobilier
- Episodes en replay sur Fuz'expert.tv

30 SEPTEMBRE 2026

TOULOUSE

Prêt BOOST – Facturation électronique Bpifrance

Condition : avoir un expert-comptable

PRÊT BOOST - FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Les dirigeants de TPE et PME doivent faire face à une transformation majeure : l'**entrée en vigueur progressive de la facturation électronique,** qui implique de nouveaux outils, de nouvelles obligations et une organisation administrative modernisée. Pour accompagner cette transition, Bpifrance Flash adapte son **Prêt Boost** afin de soutenir les entreprises dans la mise en place de la facturation électronique et vous permettre de :

- **Renforcer votre structure organisationnelle**
  - Modernisez vos processus internes, adoptez les outils conformes aux obligations légales et sécurisez la transmission et le traitement de vos factures.
- **Accélérer votre transformation digitale**
  - Déployez une solution de facturation électronique conforme, formez vos équipes et optimisez votre chaîne de gestion comptable et financière.



DESCRIPTIF

Durée de 3 à 5 ans, **sans garantie personnelle demandée**

Jusqu'à 1 an de différé

A partir de **5.000 €** et jusqu'à **100.000 €**

ÉLIGIBILITÉ

Entreprise créée il y a **plus de 3 ans** avec un effectif **de 2 à 49 salariés** et **un expert-comptable.**

BPIFRANCE FLASH

UN PRÊT POUR ASSURER LA TRANSITION VERS LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Découvrir l'offre

30 SEPTEMBRE 2026
TOULOUSE

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES RÉGION OCCITANIE

ap Expert 360° CABINET DU FUTUR - DCLIC

La feuille de route jusqu'en septembre 2027

SEPT.–OCT. 2026
SE CONNECTER

Premières réceptions
Accès utilisateurs
Paramétrages

OCT.–DÉC. 2026
S'ORGANISER

Formation Cabinet et Clients
Workflows
Intégration comptable

1er SEMESTRE 2027
PRÉPARER L'ÉMISSION

Logiciel de facturation
Données obligatoires
E-reporting et tests
Clients dans l'annuaire

1er SEPT. 2027
ÊTRE PRÊT

Émission obligatoire des factures de ventes pour les PME et TPE

2026 : maîtriser la réception · 2027 : sécuriser l'émission

30 SEPTEMBRE 2026

TOULOUSE

POINTS D'ATTENTION

30 SEPTEMBRE 2026
TOULOUSE

Quelques zones d'ombre

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES RÉGION OCCITANIE

ap Expert 360° CABINET DU FUTUR - DCLIC

Rappel de la règlementation en vigueur : Loi du 25 juin 2026

- La loi relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales porte **de 6 à 10 ans** le délai de conservation des livres, registres, documents ou pièces. Il en va de même du délai de conservation des factures relatives à des opérations ouvrant droit à une déduction en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et des documents constitutifs de la piste d'audit fiable.

La facture électronique doit respecter les objectifs de conformité et donc garantir 4 critères

- L'authenticité de l'origine : celui qui l'a émise est le vendeur
- L'intégrité du contenu : pas de modification du contenu de la facture
- La lisibilité de la facture : à l'œil nu
- Pérennité des données : conservation et accès aux données sur la durée légale de conservation (10 ans)

Afin de garantir ces 4 critères, les entreprises peuvent avoir recours à 4 dispositifs

- L'établissement d'une PAF
- La signature électronique
- Une facture électronique respectant le format EDI
- La signature du flux par un cachet serveur

30 SEPTEMBRE 2026
TOULOUSE

Quelques zones d'ombre

Attention donc à la « qualité » des factures reçues par nos clients notamment en cas de contrôle fiscal.

A ce jour, les PA n'ont aucune obligation de conservation des factures électroniques : (et Scellement cf factur X PPM?)

- Cette prestation n'est pas incluse dans le cahier des charges des Plateformes Agréées
- L'obligation des PA consiste seulement à conserver la trace des transmissions des factures
- Certaines PA proposent cette option soit dans l'offre de base soit en tant que services complémentaires

Il est impératif de faire un point sur ce sujet avec les PA choisies et, le cas échéant, de bien délimiter les missions et responsabilités des acteurs (PA, société, expert-comptable) concernant l'archivage des factures électroniques.

30 SEPTEMBRE 2026

TOULOUSE

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
RÉGION OCCITANIE

ap Expert 360°
CABINET DU FUTUR - DCLIC

SEPTEMBRE 2027 :

L'émission des factures électroniques

& les e-reportings

30 SEPTEMBRE 2026
TOULOUSE

09/2027 : l'émission des FE & les e-reportings

De quoi parle-ton ?

- **Echange des factures entre professionnels B to B en France (e-invoicing)**

- Format normé : Factur-X pour les TPE-PME (autres formats possibles UBL CII EDIFACT)
- Transmission sécurisée par des plateformes agréées
- Une transparence sur le suivi de la facture (cycle de vie de la facture)

- **E Reporting de Transaction** : Transmission d'informations des ventes BtoC et B to B international (LIC – Exportations, AIC)

- **E Reporting de Paiement : Transmission d'informations** relatives aux encaissements des prestations pour les entités n'ayant pas opté pour les débits.

30 SEPTEMBRE 2026
TOULOUSE

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES RÉGION OCCITANIE

ap Expert 360° CABINET DU FUTUR - DCLIC

09/2027 : l'émission des FE & les e-reportings

De quoi parle-ton ?

- **Accompagnement des clients dans la démarche**

- Cartographie clients
- Formation sur les logiciels mis à disposition par les cabinets

- **E-Reporting de transactions**

- Les solutions choisies par les clients seront-elles en capacité d'effectuer l'e reporting ?
  - Logiciel de facturation
  - Caisses

- **E-Reporting de paiements : le e-reporting de paiement ne concerne que les transactions e-reporting (B to C et B to B international), pour le e-invoicing, c'est le statut « Encaissée » qui s'applique**

- Solution la plus efficiente afin de gérer automatiquement le e-reporting
  - Information transmise par le client sur sa solution compatible
  - Information qui remonte automatiquement depuis la comptabilité lors du lettrage du compte client

30 SEPTEMBRE 2026
TOULOUSE

Délais de transmission des données de transactions

A compter du 1er janvier 2027 : suppression du régime simplifié pour le réel normal

Par défaut, le régime simplifié passe au déclaratif trimestriel pour les entreprises dont le CA est sous les seuils de :

- Le CA exercice N-1 < 1 million €
- Le CA exercice N < 1,1 million €

Entreprises soumises au régime réel normal mensuel :
- Au-delà des seuils
- Option au mensuel

Décade 1 : du 1 au 10 du mois	**Dépôt le 20 du mois**
Décade 2 : du 11 au 20 du mois	**Dépôt le 30 du mois**
Décade 3 : du 21 au 31 du mois	**Dépôt le 10 du mois suivant**

Entreprises au régime réel normal trimestriel

Période : le mois	**Dépôt le 10 du mois suivant**

Entreprises bénéficiant du régime de franchise en base de TVA

Période : 2 mois	**Dépôt entre le 25 et le 30 du mois suivant**

Exercice décalé :
le régime ancien continue jusqu'à la fin de l'exercice 26/27.
La bascule intervient le premier jour de l'exercice 27.

30 SEPTEMBRE 2026
TOULOUSE

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES RÉGION OCCITANIE

ap Expert 360° CABINET DU FUTUR - DCLIC

Délais de transmission des données de paiement

A compter du 1er janvier 2027 : suppression du régime simplifié pour le réel normal

Entreprises soumises au régime réel normal mensuel ou trimestriel	**Fréquence : mensuelle**	**Dépôt le 10 du mois suivant**
Entreprises bénéficiant du régime de franchise en base de TVA	**Fréquence : tous les 2 mois**	**Dépôt entre le 25 et le 30 du mois suivant**

ap Expert 360°

CABINET DU FUTUR - DCLIC

TOULOUSE

30 SEPTEMBRE 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
RÉGION OCCITANIE